|  |
| --- |
| **DEPARTEMENT DES YVELINES** |
| **COMMUNE DE RAIZEUX** |

|  |
| --- |
| **ROUTE DES CHAISES - VC 3**  **CREATION D’UNE CIRCULATION DOUCE – TRANCHE II** |

|  |
| --- |
| **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES** |
| **REGLEMENT DE CONSULTATION** |
| **MARS 2019** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mairie de : RAIZEUX**  **02 Route des Ponts**  **78125 - RAIZEUX**  **Tél : 01 34 83 56 06**  **Fax. : 01 34 83 44 45**  **Courriel : mairie-de-raizeux@wanadoo.fr** | **BUREAU D’ETUDES – BEHC**  **Bâtiment 3**  **20 rue Lavoisier**  **95300 PONTOISE**  **Tél : 06 29 95 50 93**  **Courriel :** info@behc.fr |

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

**MAIRIE DE RAIZEUX**

**02 Route des Ponts**

**78125 - RAIZEUX**

**Tél : 01 34 83 56 06**

**Fax. : 01 34 83 44 45**

**Courriel : mairie-de-raizeux@wanadoo.fr**

**BUREAU D’ETUDES – BEHC**

**Bâtiment 3**

**20 rue Lavoisier**

**95300 PONTOISE**

**Tél : 06 29 95 50 93**

**Courriel :** info@behc.fr

**Procédure adaptée conformément aux articles 42 2° de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et**

**27 - 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**ROUTE DES CHAISES - VC 3**

**CREATION D’UNE CIRCULATION DOUCE**

**TRANCHE II**

**DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX: 15 mai 2019**

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

**Le 8 avril 2019 à 17h00**

**Pouvoir adjudicateur :**

**MAIRIE DE RAIZEUX**

**Représenté par Monsieur JEAN-PIERRE ZANNIER**

**. L’entreprise ou groupement d’entreprises fournira une attestation sur l’honneur sur papier en tête, qu’une visite technique a été effectuée par ses soins sur l’emprise des travaux à réaliser, afin d’appréhender l’environnement et la complexité des travaux à réaliser et d’avoir ainsi une connaissance précise des lieux pour l’établissement de son offre.**

**SOMMAIRE**

**Article 1 – Objet du marché............................................................................................................ 3**

**Article 2 - Durée du marché — Délai d’exécution ............................................................... . 3**

**Article 3 - Conditions de la consultation................................................................................ 3**

**Article 4 - Décomposition du marché ................................................................................... 4**

**Article 5 - Variantes - Options................................................................................................ 4**

**Article 6 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)..................................................... 4**

**Αrticle7 – Nomenclature...................................................................................................... .. 5**

**Article 8 - Modalités de remise des propositions.................................................................... 5**

**Article 9 — Critères de jugement pondérés des offres............................................................ 7**

**Article 10 - Négociation........................................................................................................ . 8**

**Article 11 - Déclaration sans suite de la procédure................................................................. 8**

**Article 12 — Conditions d’envoi ou de remise des offres..................................................... . 8**

**Article 13 — Règlement des litiges — Modalités de recours................................................... 9**

**Article 1er – Objet du marché**

**Le présent marché porte sur :**

**ROUTE DES CHAISES - VC 3**

**CREATION D’UNE CIRCULATION DOUCE**

**TRANCHE II**

**DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX: 15 mai 2019**

Travaux situés : Route des Chaises Zone EST

A titre indicatif, le démarrage des prestations aura lieu à compter du mois de Juin 2019

**Maîtrise d’Ouvrage : Mairie de RAIZEUX - 02 Route des Ponts 78125 - RAIZEUX**

**Maîtrise d’Œuvre : Bureau d’Etudes BEHC – 20 rue Lavoisier 95300 PONTOISE**

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et ne pourront élever aucune réclamation.

**Article 2 – Durée du marché**

**Délai d’exécution : 11 semaines y compris 2 semaines de préparation**

**ANNEEES : 2019 / 2019**

Le marché prend effet à compter de la réception par accusé réception postale de la notification du marché par le titulaire du marché. Il n’est pas reconductible. La durée d’exécution des travaux est fixée à 11 SEMAINES et comprenant une période de préparation de quinze jours. Le délai d’exécution des travaux a pour point de départ la date de notification de l’ordre de service émis par le Maître d’œuvre prescrivant le démarrage des travaux.

**Article 3 – Conditions de la consultation**

**Article 3-1 –** Procédure adaptée conformément aux articles 42 2° de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 - 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Article 3-2 – Conditions de participation des soumissionnaires**

Les candidats peuvent soumissionner en entreprise seule ou sous forme de groupement momentané d’entreprises. (Groupement conjoint ou solidaire).

Pas de type de groupement imposé par le Pouvoir Adjudicateur  lors de l’attribution du Marché.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d’un ou plusieurs groupements. Si un candidat opte pour les deux présentations, il devra apporter la preuve de l’indépendance de ses deux offres.

Pas de type de groupement imposé par le Pouvoir Adjudicateur .

**Article 3-3 – Interdiction de modifier les documents de la consultation**

Les soumissionnaires n’apporteront aucune modification aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières

(CCTP), au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**Article 3-4 – Dispositions techniques particulières**

Les prestations, objet de la présente consultation, se réaliseront conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Article 3-5 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 4 - Décomposition du marché**

**Article 4-1 – Allotissement (NON)**

**Article 4-2 – Tranches Optionnelles (NON)**

**Article 4-3 – Phasage (NON)**

**Le marché n’est pas décomposé en phases.**

**Article 5 – Variantes – Options (NON)**

Le Marché ne contient pas de variantes obligatoires, ni de variantes facultatives et que les candidats sont tenus de répondre à la solution de base décrite dans le dossier du Marché.

**Article 6 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Les documents de consultation ci-après sont remis gratuitement aux candidats.

**Article 6-1 – Constitution du dossier de consultation des entreprises**

- le présent règlement de la consultation (RCO) – les deux actes d’engagement (AE) et la déclaration de sous-traitance (modèle DC4) – les deux bordereaux de prix unitaires (BPU)

- les quatre devis quantitatif estimatif (DQE) - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - les deux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) – les formulaires DC1, DC2

**Article 6-2 – Retrait du dossier de consultation des entreprises**

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le dossier dans son intégralité sur la plate forme dématérialisée AWS, adresse plateforme**:** [**http://achatpublic.com**](http://achatpublic.com) **ou sur le site mairie-raizeux.fr**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc, excel, pdf et les fichiers compressés en format zip.

**Article 6-3 - Modification du dossier de consultation des entreprises**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en cas de besoin, à apporter des modifications non substantielles aux documents de la consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

L’ensemble des candidats identifiés auprès du pouvoir adjudicateur sera informé de la mise à jour du dossier de consultation des entreprises.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

**Article 6-4 - Demande de précisions et interrogations des soumissionnaires**

Les demandes de précisions et ou interrogations des soumissionnaires devront impérativement intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le dépôt des questions devra impérativement se faire sur la plateforme AWS,

**Article 7 – Nomenclature et caractéristique des travaux**

**Descripteur principal**

**Réalisation d’une voie de circulation douce.**

CPV : N° (45233160-8 Chemins et autres aires empierrées. 45233161-5 Chemin piétonnier. 45233162-2 Piste cyclable)

Dessouchage : (205 U) – Décapage Terre Végétale : (1250 m2) Terrassement (1250 m2) - Grave Silice 0/20 (1250 m2) – Enrobé BB 0/6 clouté (1250 m2) Bordurette P1 : (1048 ml) –Corbeille Forestière :(03U) -

**Article 8 - Modalités de remise des propositions**

Prévoir les modalités de dépôts de plis dématérialisés, de signature électronique et de copie de sauvegarde.

**Article 8-1 - Contenu des candidatures (à fournir par les soumissionnaires)**

Les soumissionnaires devront produire pour justifier de leur aptitude à exercer l’activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles.

1) La lettre de candidature (Modèle DC1mise à jour au 26/10/2016 ou établie sur papier libre) et d’habilitation du mandataire

par ses cotraitants avec le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement Dans l’éventualité où la lettre de candidature serait établie sur papier libre, le candidat devra préciser au minimum les mentions suivantes :

. une déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

. se présente seul ou en groupement

• la forme du groupement

• le mandataire

• si les candidatures et les offres sont signées par l’ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires

2) La déclaration du candidat (Modèle DC2 mise à jour au 26/10/2016) incluant notamment :

- La déclaration sur l’honneur selon laquelle le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 Décembre 2018 ou les certificats rattachés à la situation sociale et fiscale du candidat au 31 Décembre 2018 ou l’état annuel des certificats reçus relatifs à sa situation au 31 Décembre 2018

-La déclaration du candidat selon laquelle il n’a pas fait l’objet au cours des cinq dernières années d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire

3) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet

4) Les chiffres d’affaires du candidat au cours des trois dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées)

5) Les références du candidat pour des prestations similaires et/ou qualifications appropriées réalisées des cinq années écoulées

6) Les moyens humains et matériels de l’entreprise

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l’ensemble des pièces demandées en application des dispositions du décret N° 2016 – 360 et ordonnance N° 2015 – 899 relatifs aux marchés publics.

ΝΟΤΑ :

Afin de satisfaire à ses obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les Administrations et organismes du pays d’origine.

Lorsqu’un tel certificat n’est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n’existe pas, par une déclaration solennelle faite par l’intéressé devant l’autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature (sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

Dans ces cas, le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d’organismes établis dans d’autres Etats membres.

Si le candidat est objectivement dans l’impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l’un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

ΝΟΤΑ :

Conformément à l’article 55 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de compléter les dossiers de candidatures dans l’hypothèse où certaines pièces n’auraient pas été transmises en toute partie. Toutefois, s’agissant d’une simple faculté pour le pouvoir adjudicateur, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques de fournir des dossiers complets.

NOTA :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit (article L8222-6 du code du travail), des pénalités pourront être infligées au cocontractant s’il ne s’acquitte pas de formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail portant sur la déclaration de l’activité de l’entreprise et la déclaration des salariés de l’entreprise. Le montant des pénalités sera de 10 % du montant du contrat et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2, L8224-5 du code du travail.

**Article 8-2 – Contenu des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées

Les documents relatifs à l’offre devront être signés qu’au stade de l’attribution du marché. Sauf si la commune impose la signature électronique.

1. l’acte d’engagement complété, daté et signé.
2. Il est nécessaire de prévoir les modalités de signature électronique de l’offre (obligation liée à la dématérialisation à compter du 01 Octobre 2018)

2) Attestation sur l’honneur entreprise de la visite sur site.

3) Les deux bordereaux de prix unitaires complétés, datés et signés. Les prix du BPU font foi (DQE non contractuel)

4) Les quatre devis quantitatifs estimatifs complétés, datés et signés.

5) Le mémoire technique est rendu contractuel.

6) Planning d’exécution à fournir.

Le dossier remis par les soumissionnaires (candidatures et offres) devra être rédigé en français et exprimé en euro.

**Au stade de l’attribution du marché :**

**L’acte d’engagement signé.**

**Le mémoire technique sera rendu contractuel à la signature du marché**

**Article 9 — Critères de jugement pondérés des offres**

« Le jugement des offres des candidats ayant été déclarés admis sera effectué dans les conditions prévues à l’article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres appropriées, et qui n’ont pas été rejetées en application de l’article 60 du décret susvisé, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d’attribution suivants avec leur pondération ».

Critère valeur technique : préciser la pondération des sous-critères si poids différent à l’analyse.

Après jugement de la capacité technique, financière et professionnelle des candidats, les offres seront analysées au regard des critères de jugement pondérés des offres suivants :

* **Critère « Valeur technique » (mémoire justificatif du candidat) sera apprécié à partir des sous-critères suivants**
* Moyens humains et matériels de l’opérateur économique mis à disposition dans le cadre de l’exécution du présent marché notamment le personnel affecté à l’opération, le matériel mis à disposition
* Méthodologie d’intervention de l’opérateur économique dans le cadre de l’exécution du présent marché notamment s’agissant de l’organisation et de la méthodologie adoptée dans le cadre de l’exécution des travaux
* Dispositions prises en matière de sécurité et protection de la santé sur le chantier (qualité et sécurité)
* Les dispositions prises en matière de développement durable dans le cadre du présent marché et notamment la gestion des déchets (SOSED) ainsi que les modalités de l’entreprise préconisées dans le cadre du chantier pour réduire toute pollution diverse. Egalement l’utilisation de matériaux de remblais recyclés.

Notation sur 40 (points).

* **Le Critère « Prix » (40 %) sera apprécié à partir du montant inscrit à l’acte d’engagement et résultant du**

**devis quantitatif estimatif.**

**Le critère « Prix » fera l’objet d’une notation sur 40 (points). Formule retenue :**

**N = a/M X 100 X 40 %**

**Dans laquelle :**

**N = Note**

**a = Offre économiquement la plus avantageuse M = Montant de l’offre**

**40 % = pondération**

**Notation sur 40 (points.**

* Le Critère « Planning » (20 %) par rapport au délai de l’offre (mémoire justificatif du candidat) sera apprécié à partir des sous critères suivants :
* Le calendrier détaillé ainsi que les éléments de phasage doivent être indiqués dans le mémoire technique
* Le délai de réalisation du projet pour une mise en service de la voie pour le 1 juillet 2019.
* **Le phasage**

**Le critère « Prix » fera l’objet d’une notation sur 20 (points). Formule retenue :**

**N = a/M X 100 X 20 %**

**Dans laquelle :**

**N = Note**

**a = Délai économiquement le plus avantageux**

**M = Délai de l’offre**

**20 %= pondération**

Notation sur 20 (points).

Chaque offre fera l’objet d’un classement pour chaque critère. Le pouvoir adjudicateur appréciera l’offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres.

Article 9-1) - En cas d’erreurs de report de prix, consécutivement au rapport d’analyse, le BET / BEHC demandera à l’entreprise concernée de fournir sa nouvelle offre rectifiée dans un délai de 72 H 00 dès notification.

En effet, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de chaque détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans chaque détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Article 9-2) – Modalité de visite sur site : Fourniture d’une attestation sur l’honneur d’une visite sur site de l’entreprise à joindre à l’offre.

Afin d’organiser une visite de site, il est nécessaire de prendre contact avec la mairie de RAIZEUX par téléphone au

**Tél : 01 34 83 56 06** **Fax. : 01 34 83 44 45** ou Courriel : **mairie-de-raizeux@wanadoo.fr** .

Article 10 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur prévoit avec l’ensemble des entreprises une négociation qui portera au niveau du PRIX ainsi que du DELAI. Consultation envoyée par courriel par le BET / BEHC avec un délai de réponse demandée.

* Négociation : Après réunion de la CAO d’ouverture des offres et analyse de la conformité des pièces administratives, le BET / BEHC envoi à l’ensemble des soumissionnaires par courriel avec copie à la commune ainsi que confirmation par télécopie. Cadre de négociation au niveau de : PRIX et DELAI D’EXECUTION.
* Documents et pièces administratives demandées à l’attributaire du marché (article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et le délai laissé pour fournir ces pièces : TROIS JOURS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 – Déclaration sans suite de la procédure

Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d’intérêt général. Dans l’hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait de déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque sorte.

Article 12 – Conditions d’envoi ou de remise des offres

**1) Transmission des offres**

**OFFRE POUR :**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**ROUTE DES CHAISES - VC 3**

**CREATION D’UNE CIRCULATION DOUCE**

**TRANCHE II**

**2) Transmission en dématérialisée**

« Conformément aux articles 38 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le dépôt de plis pour la présente consultation se fera par voie électronique uniquement sur la plateforme AWS accessible à l’adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/

Le dossier se présentera sous la forme d’un dossier informatique intitulé :

*« Offre pour le marché public de travaux de la commune de RAIZEUX* – CREATION D’UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE – PHASE II *».*

Les candidats doivent se conformer aux conditions générales d’utilisation de la plateforme :

http://www.marches- publics.COM

Le pouvoir adjudicateur s’engage sur l’intégrité des documents mis en ligne. Le recours à cette plateforme, dont la fiabilité est certifiée, permet le respect de la confidentialité (par une transmission des données sécurisée et confidentielle) ainsi que l’égalité de traitement des candidats et la liberté d’accès à la commande publique.

Signature électronique des documents constitutifs de la candidature et de l’offre (Certificat de signature électronique) :

La signature électronique des pièces de l’offre est facultative au stade de leur dépôt. Elle ne sera requise qu’au stade de du présent marché.

Les propositions transmises par voie électronique doivent être envoyées dans les conditions qui permettent d’authentifier le candidat, de donner une date certaine à la réception et faire l’objet d’un accusé de réception.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettent en place les procédures permettant à la personne publique, de s’assurer que leurs propositions seront signées par cette personne.

En cas de signature électronique :

Tous les documents, pièces et certificats qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier doivent être signés électroniquement et chaque document doit être signé individuellement (et non les dossiers compressés).

Un ZIP (ou équivalent) signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP.

La signature électronique utilisée répond aux conditions fixées par l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (NOR : ECOM1800780A ; publié au Journal Officiel du 20 avril 2018)

Certaines dispositions de cet arrêté sont reprises ci-après.

I. Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

II. - Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes:

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé.

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 ;

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 ;

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature *;*

5° L'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire.

Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise le certificat visé au 1° du II de l'article 2 de l’arrêté du 12 avril 2018 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Attention, l’obtention d’un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention :

«*Offre pour le marché public de travaux de la commune de SONCHAMP –* Lot X *– Enfouissement des réseaux et requalification de trottoirs et chaussée - Copie de sauvegarde».*

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article 108 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour les marchés publics.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus (programme malveillant), elle est détruite.

Envoi de la copie de sauvegarde :

Mairie de RAIZEUX

02 Route des Ponts

78125 - RAIZEUX

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l’utilisation d’un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Constitution des offres dématérialisées :

L’enveloppe électronique est un fichier unique, idéalement compressé au format «.zip» (ou équivalent) et appelé «nnn-nnn-nnn\_offre.zip» où «nnn-nnn-nnn» est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

Ce fichier contiendra les documents précisés à l’article 2 du présent document.

Les fichiers inclus dans l’enveloppe électronique, seront nommés « nomdufichier.pdf » correspondant au libellé du document – exemple : DC1, DC2, etc…

Formats des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique du Pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf, doc (Word), xls (Excel), ppt (Powerpoint), zip.

Le candidat est également invité à:

• Ne pas utiliser de formats de fichiers exécutables « exe ».

• Ne pas utiliser de « macros » dans les documents textes et feuilles de calculs.

• Ne pas utiliser de vidéos.

• Faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Attention, vous ne pouvez pas déposer de pli avec la version expérimentale MV Java 1.8. Elle présente une faille de cryptage.

Anti-virus :

Les candidats s’assureront avant l’envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l’offre devra préalablement être traité par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le Pouvoir adjudicateur procède à l’ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues.

La trace de la malveillance du programme est conservée par la commune. »

Article 13 – Modalités essentielles de financement et de paiement

L’unité monétaire choisie est l’euro.

Financement assuré par le budget communal et des subventions d’organismes partenaires.

Le mode de règlement proposé est le virement administratif. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le taux des intérêts moratoires est celui de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Nom de la commune comptable assignataire des paiements et de l’ordonnateur :

TRESORERIE DE RAMBOUILLET (78).

Article 14 — Règlement des litiges – Modalités de recours Article 14-1 – Règlement des litiges

Tribunal Administratif de VERSAILLES, compétent en cas de recours.

Le règlement des litiges liés à l’exécution du présent marché fera l’objet d’une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges (CCRA).

En cas d’échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L’acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.